



Séance du 23 juillet 2020

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. Mmes. BOUCHET. MOMEUX. DAUGAN. GESFEROIS. BORDEAU. PRECHOUX. ROBERT. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. GALLAIS. CRETTAZ. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation :

Le 17 juillet 2020

Absent : M. SIMONET (excusé, pouvoir donné à M. DAUGAN)

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération d'indemnités au régisseur et celle de la fixation du loyer à l'instituteur car elles ne sont pas nécessaires, ce dernier accepte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de différer la délibération du contrat d'association école privée, au conseil du mois de septembre, ce dernier accepte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération sur les tarifs cantine et garderie, ce dernier accepte.

Le Conseil Municipal, après une remarque sur la diffusion de l'information quant au montant alloué aux agents, dans le cadre d'une prime COVID19, valide, à l'unanimité le compte rendu du 18 juin 2020.

- Délibération n°02-07-2020 : Affectation du résultat du budget communal 2019 au budget primitif communal 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget communal 2019 au budget primitif communal 2020 comme suit :

Le compte administratif 2019 fait ressortir :

-Un excédent de la section de fonctionnement de 660 574.15 €

-Un excédent de la section d'investissement de 343 334.60 €

Il est proposé de :

-Affecter la somme de 500 000 € article 1068 en section investissement et de reporter la somme de 160 574.15 € article R002 en section de fonctionnement.

-Reporter la somme de 343 334.60 € en section d'investissement article R001.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition d'affecter le résultat du budget communal 2019 au budget primitif communal 2020 susvisée.



Séance du 23 juillet 2020

- Délibération n°03-07-2020 : Affectation du résultat du budget annexe 2019 du lotissement des Mares au budget primitif du budget annexe 2020 du lotissement des Mares

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2019 du lotissement des Mares au budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement des Mares comme suit :

Le compte administratif 2019 fait ressortir :

-Un déficit de la section d'investissement de 182 924.29 €

Il est proposé de :

-Reporter la somme de 182 924.29 € en section d'investissement article D001.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'**unanimité** :

-VALIDE la proposition d'affecter le résultat du budget annexe 2019 du lotissement des Mares au budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement des Mares susvisée.

- Délibération n°04-07-2020 : Affectation du résultat du budget annexe 2019 du pôle commercial au budget primitif du budget annexe 2020 du pôle commercial

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2019 du pôle commercial au budget primitif 2020 du budget annexe du pôle commercial comme suit :

Le compte administratif 2019 fait ressortir :

-Un excédent de la section de fonctionnement de 152 976.20 €

-Un déficit de la section d'investissement de 109 157.11 €

Il est proposé de :

-Reporter la somme de 152 976.20 € en section de fonctionnement article R002.

-Reporter la somme de 109 157.11 € en section d'investissement article D001.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'**unanimité** :

-VALIDE la proposition d'affecter le résultat du budget annexe 2019 du pôle commercial au budget primitif 2020 du budget annexe du pôle commercial susvisée.

- Délibération n°05-07-2020 : Affectation du résultat du budget annexe 2019 du lotissement des Aulnes au budget primitif du budget annexe 2020 du lotissement des Aulnes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2019 du lotissement des Aulnes au budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement des Aulnes comme suit :

Le compte administratif 2019 fait ressortir :

-Un excédent de la section de fonctionnement de 3987.00 €

Il est proposé de :

-Reporter la somme de 3987.00 € en section de fonctionnement article R002.



Séance du 23 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**VALIDE** la proposition d'affecter le résultat du budget annexe 2019 du lotissement des Aulnes au budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement des Aulnes susvisée.

- Délibération n°06-07-2020 : Affectation du résultat du budget annexe 2019 du parc d'activités au budget primitif du budget annexe 2020 du parc d'activités

Le compte administratif 2019 fait ressortir :

-Un déficit de la section d'investissement de 22359.80 €

Il est proposé de :

-Reporter la somme de 22 359,80 € en section d'investissement article D001.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

-**VALIDE** la proposition d'affecter le résultat du budget annexe 2019 du parc d'activités au budget primitif du budget annexe 2020 du parc d'activités susvisée.

- Délibération n°07-07-2020 : Vote des budgets primitifs 2020 (commune, parc d'activités, pôle commercial, lotissement des Aulnes, lotissement des Mares)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les budgets primitifs 2020 (budget principal et budgets annexes), équilibrés en dépenses et en recettes suivant le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET COMMUNE	1 454 064.21 €	2 399 380.58 €
LOTISSEMENT DES AULNES	52 001.00 €	0 €
LOTISSEMENT DES MARES	666 777.29 €	817 700.58 €
PARC D'ACTIVITES	115 298.72 €	115 036.72 €
POLE COMMERCIAL	205 176.20 €	194 675.20 €

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée :

Budget commune : approuvé à l'unanimité

Budget lotissement des Aulnes : approuvé à l'unanimité

Budget lotissement des Mares : approuvé à l'unanimité

Budget parc d'activités : approuvé à l'unanimité

Budget pôle commercial : approuvé à l'unanimité



Séance du 23 juillet 2020

- Délibération n°08-07-2020 : Création d'un poste permanent d'un Adjoint Technique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 06-12-2017 du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins sur la collectivité.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet (17,50/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts à compter du 01 septembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade du recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet (17,50/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts à compter du 01 septembre 2020.

- Délibération n°09-07-2020 : Autorisation d'embauche pour accroissement temporaire d'activité pour la durée du mandat

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



Séance du 23 juillet 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-AUTORISE Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

- Délibération n°10-07-2020 : projet de réaménagement de l'entrée des locaux de la mairie, proposition de prestation de l'ADAC

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée des locaux de la mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de prestation de l'ADAC pour la définition du programme et la consultation du maître d'œuvre pour un montant de 2 160,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de prestation de l'ADAC pour la définition du programme et la consultation du maître d'œuvre pour un montant de 2 160,00 € HT. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Délibération n°11-07-2020 : demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Dans le cadre d'un dossier de surendettement, suite à une décision d'effacement de dettes, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la demande du trésorier, d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, pour un montant de 241,83 €.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la demande du trésorier, d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, pour un montant de 241,83 €.



Séance du 23 juillet 2020

- Délibération n°12-07-2020 : fixation du prix de vente du M² des 17 lots du lotissement des Mares

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente au M² pour le lotissement des Mares.

Deux tarifs ont été proposés, 49 €/M² ou 50 €/M².

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **la majorité**, par 10 voix Pour et 9 voix Contre :

-DECIDE de fixer le prix de vente à 49 €/M² pour le lotissement des Mares.

- Délibération n°13-07-2020 : proposition de mise en place d'un ou deux panneaux de vente pour les 17 terrains du lotissement des Mares

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place, un ou deux panneaux de vente pour les 17 terrains du lotissement des Mares.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de mettre en place un ou deux panneau(x) de vente pour les 17 terrains du lotissement des Mares.

- Délibération n°14-07-2020 : Ecole DIWAN, versement du forfait scolaire

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education stipulant que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale, doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé dans une autre commune, « à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de la langue régionale ».

La commune ne disposant pas d'école dispensant d'enseignement de langue régionale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nouer un accord avec l'école et de payer le forfait scolaire communal pour 1 enfant résidant à PLOUASNE et scolarisé à l'école DIWAN sur l'année scolaire 2019-2020.

A titre indicatif, sur l'année scolaire 2018/2019, le coût de revient d'un élève de l'école publique était de 373,35 €.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

- VALIDE la proposition de nouer un accord avec l'école et de payer le forfait scolaire communal pour 1 enfant résidant à PLOUASNE et scolarisé à l'école DIWAN sur l'année scolaire 2019-2020. Le calcul sera actualisé après étude des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2019-2020.



Séance du 23 juillet 2020

- Délibération n°15-07-2020 : Club House, réparations suite aux dégradations

Suite aux actes de vandalisme, dernier en date le 20/07/2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux réparations du club house suivantes :

Porte de service : 1753,28 € HT

Châssis fenêtre : 790,89 € HT

Renforcement cloison : 200,00 € HT (forfait)

Dalles faux plafond : 230,00 € HT (10 dalles)

Forfait rails faux plafond : 150,00 € HT

Bloc porte bois : en attente

Support + ampoule : 200,00 € HT

TOTAL : 3 324,17 € HT

Ces tarifs sont ceux facturés en 2015 lors de la construction du club house.

Estimation à ce jour : 6 000,00 € HT (franchise 298,35 €)

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de procéder aux réparations suite aux dégradations du Club House suivant l'estimation à ce jour et dans l'attente des devis.

- Délibération n°16-07-2020 : « L'auberge plouanaise » avenant au devis menuiserie

Suite au passage des pompiers à « l'auberge plouanaise », pour étude de conformité, il est obligatoire de remplacer la porte façade et la porte pignon par des portes 2/3 1/3 d'un montant supplémentaire unitaire de 701,52 € HT, soit un total de 1 403,04 € HT.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant du devis menuiserie.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition d'avenant du devis menuiserie pour « l'auberge plouanaise ».

- Délibération n°17-07-2020 : reconduction des tarifs de cantine et garderie sans augmentation, pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de reconduire, SANS AUGMENTATION, les tarifs de cantine et garderie, pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de reconduire, SANS AUGMENTATION, les tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2020-2021, suivant les tableaux ci-dessous :



Séance du 23 juillet 2020

RESTAURANT SCOLAIRE		
Année scolaire	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Repas enfant	3.30 €	3.30 €
Repas adulte	5.00 €	5.00 €

GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE			
Horaires 2019/2020	Tarifs 2019/2020	Horaires 2020/2021	Tarifs 2020/2021
7h00-8h40	1.10 €	7h00-8h40	1.10 €
16h35-19h00	1.60 €	16h35-19h00	1.60 €
forfait journée	2.10 €	forfait journée	2.10 €
Dépassement soir	1.00 €/ 15 min	Dépassement soir	1.00 €/ 15 min

-RAPPELLE que tout dépassement doit rester exceptionnel et faire part d'une demande écrite en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Appel à candidature pour la commission règlementaire de DINAN AGGLOMERATION et pour les organes extérieurs au sein desquels DINAN AGGLOMERATION est représentée. Monsieur Le Maire suggère de ne pas envoyer de candidature.
- APAVE : proposition de détection légionellose, fera l'objet d'une délibération au prochain conseil
- Travaux écoles publique/privée : sinistre toiture école publique toujours en cours, en attente d'un retour de l'avocat
- Distribution bulletins
- Motion hôpital. Monsieur Le Maire suggère de faire une motion pour le maintien de la maternité à DINAN, le Conseil approuve de faire une motion au prochain conseil municipal
- Travaux voirie 2020 ou 2021 (réunion M Bertrand GALLEE et Alain CRETTEZ début septembre). Le fauchage commencera le 3 août 2020.
- PNR (Parc Naturel Régional) réunion le 23 septembre 2020.
- Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités de DINAN AGGLOMERATION reçue et à l'étude, pour faire l'objet d'une délibération au prochain conseil.
- Travaux rue Duguesclin : négociations en cours sur la partie abimée.
- Espace GOUPIL : information sur l'état d'avancement des négociations avec l'EPFB, DINAN AGGLOMERATION et la commune.
- Lotissement des Mares : permis pour les 10 logements + 1, accepté
- Prochain conseil le 24/09/2020



Séance du 23 juillet 2020

Commune de Plouasne - Séance du 23 juillet 2020

Signature des membres présents.

DAUGAN Michel	
SIMONET Norbert (Absent ayant donné pouvoir à M. DAUGAN)	MOMEUX Joëlle
BOUCHET Christine	CRETIAZ Alain
GALLEE Bertrand	ROBERT Stéphanie
GESFEROIS Corinne	HAMONET Jean-Michel
BAZY Yves	TIPPING Béatrice
DAUGAN Marie-Yvonne	GALLAIS Alain
CHATAIN Antoine	HOUITTE Sophie
BORDEAU Elisabeth	MENIER Adrien
RIGOLLE Anthony	PRECHOUX Claire

La séance est levée à 23H30.